



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-016

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2019-12-23-032 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0054 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier régional d'Orléans (45) (2 pages)

Page 3

R24-2019-12-11-005 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0057 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45) (2 pages)

Page 6

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-01-10-002 - ARRETE 2020-SPE-0004 retirant l'arrêté 2019-SPE-0200 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (2 pages)

Page 9

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2020-01-13-002 - ARRETE N° 2020 DOMS PA45 0002 Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Chanterelle » à COULLONS, portant la capacité totale de l'établissement à 59 places (3 pages)

Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2019-12-23-032

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0054

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier  
régional d'Orléans (45)

**ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0054**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein**  
**de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier régional d'Orléans (45)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

**Vu** la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2019-DD45-CDU-0014 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 2 mai 2019, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier régional d'Orléans

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Jocelyne HURAUULT (AFMTELETHON),
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Martine BRODARD (UFC Que Choisir),
- Madame Chantal CATEAU (Association Le Lien).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le directeur du Centre hospitalier régional d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2019-12-11-005

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0057

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé  
Oréliance à Saran (45)

**ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0057**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein**  
**de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

**Vu** la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0015 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran, en date du 23 mars 2017, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle santé Oréliance à Saran

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (APF Loiret),
- Madame Micheline CHARON (AFDOC).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45),
- Madame Nora SOUIDI (INDECOSA-CGT).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le directeur du Pôle santé Oréliance à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2019  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-10-002

**ARRETE 2020-SPE-0004 retirant l'arrêté 2019-SPE-0200  
portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie  
sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2020 – SPE - 0004  
retirant l'arrêté 2019-SPE-0200  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 17 février 1956 accordant une licence, sous le numéro 72 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41260) ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2225 en date du 5 août 1985 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 108 Route Nationale à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR par Monsieur RAYMOND Philippe ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2019 de Monsieur RAYMOND Philippe pharmacien titulaire, réceptionné le 6 janvier 2020, par lequel il effectue une demande de recours gracieux afin de faire annuler l'arrêté 2019-SPE-0200 ;

Considérant que l'arrêté susmentionné constatait la caducité de la licence de l'officine RAYMOND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite des éléments avancés par Monsieur RAYMOND postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté susmentionné afin de permettre au pharmacien titulaire de lui octroyer plus de temps pour organiser la cessation de son activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2019-SPE-0200 du 23 décembre 2019 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise 108 Route Nationale – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur RAYMOND Philippe.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-01-13-002

ARRETE N° 2020 DOMS PA45 0002

Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Chanterelle » à COULLONS, portant la capacité totale de l'établissement à 59 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2020 DOMS PA45 0002**

**Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Chanterelle » à COULLONS, portant la capacité totale de l'établissement à 59 places**

Le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1985 transformant les lits d'hospice de COULLONS en maison de retraite ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de la structure EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS, d'une capacité totale de 47 places ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de COULLONS en date du 29 octobre 2018 favorable au projet d'établissement 2015-2020 concernant notamment la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places ;

Vu la lettre du Conseil Départemental du Loiret en date du 24 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de modernisation de l'EHPAD de COULLONS avec une extension de 12 lits pour PHV ;

Vu la lettre de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire en date 28 novembre 2019 émettant un avis favorable au projet d'unité de 12 places PHV ;

Considérant que le projet se fait par redéploiement de places et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits.

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à L'EHPAD « La Chanterelle » à COULLONS, pour l'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes portant la capacité totale de l'établissement à 59 places réparties comme suit :

- 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La validité de l'autorisation complémentaire concernant les places pour personnes handicapées vieillissantes suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation globale sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD LA CHANTERELLE**

N° FINESS : 450000765

Adresse : 14 RUE P.L.BOURASSIN, 45720 COULLONS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD LA CHANTERELLE**

N° FINESS : 450002225

Adresse : 14 RUE P L BOURASSIN, 45720 COULLONS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 45 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Signé : Jacky GUERINEAU